



N° d'affiliation :
N.I.S.S. :
Concerne

MUTATION INDIVIDUELLE (mod. 550)

• DÉCLARATION À COMPLÉTER PAR LE TITULAIRE

DEMANDE DE MUTATION AU :(1)

Attention : Vous pouvez annuler votre demande de mutation auprès de votre organisme assureur actuel jusqu'au dernier jour ouvrable précédant cette date.

<p>Affilié jusqu'à ce jour à : vignette d'identification ancien organisme assureur ou nom et adresse de cet organisme</p> <p>nom</p> <p>n° d'identification</p> <p>adresse et n°</p> <p>code postal et localité</p> <p>qualité (2)</p>	<p>Sollicite mon inscription auprès de :</p> <p>FÉDÉRATION DES MUTUALITÉS SOCIALISTES DU BRABANT Rue du Midi 111, 1000 Bruxelles</p> <p>fédération 306 - FMSB</p>
---	---

DATE : SIGNATURE :

• DÉCLARATION À COMPLÉTER PAR LA FÉDÉRATION DES MUTUALITÉS SOCIALISTES

Le soussigné, délégué de la F.M.S.B., déclare accepter cette inscription conformément aux dispositions légales.

NUMÉRO DU TITULAIRE :
DATE :
SIGNATURE :

Cachet de l'organisme assureur

• DÉCLARATION À COMPLÉTER PAR L'ANCIEN ORGANISME ASSUREUR

Le soussigné, délégué de l'organisme assureur ou de l'Office Régional, déclare accepter cette mutation conformément aux dispositions légales.

DATE :
SIGNATURE :

Cachet de l'organisme assureur

(1) 1er janvier, 1er avril, 1er juillet ou 1er octobre

(2) Indiquez s'il s'agit d'un salarié, d'un agent des services publics, d'un indépendant, d'un étudiant, d'un « titulaire registre national », d'un handicapé, d'un membre d'une communauté religieuse, d'une personne visée par une convention internationale, etc.

Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées par l'Union Nationale des Mutualités Socialistes et par la Fédération des Mutualités Socialistes du Brabant sont nécessaires pour établir vos droits en application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (coordonnée le 14/7/94) et pour établir vos droits vis-à-vis des services organisés dans le cadre de l'article 3b et c de la loi du 6/8/90.
La loi sur la protection de la vie privée du 8/12/92 accorde aux personnes que ces informations concernent, un droit d'accès et de rectification.
Tout renseignement complémentaire concernant le traitement de ces informations peut être obtenu auprès de la Commission de la protection de la vie privée (service du registre public), rue de la Régence 61, 1000 Bruxelles.